

N°2024-46

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt juin deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 24

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Emmanuel CHARETTE, Philippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration : 5

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Madame Marie-Françoise TAHON donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ
Monsieur Fabien DELPORTE donne procuration à Marie-Astrid DELANNOY
Madame Sandrine BROCARD donne procuration à Catherine MORTREUX
Madame Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL

Secrétaire :

Jean MOULLIÈRE

OBJET : Subventions aux associations pour l'année 2024

Les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune, de sa vitalité sportive, de son développement culturel, de sa vie sociale. Aussi, le Conseil municipal entend soutenir activement la vie associative et contribuer, en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets.

Pour l'année 2024, les aides financières sont attribuées selon la répartition précisée dans la présente délibération. Il est rappelé que les dossiers de demande de subvention des associations sont consultables en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'accorder les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATION	Subvention annuelle	Subvention exceptionnelle
Famille, solidarités et seniors		
La flèche	300€	200€
Amicale des donneurs de sang	150€	
Club de l'amitié	800€	
Un petit coin de ciel bleu	500€	
Association du Lotissement du Maresquel	200€	
Secours catholique	150€	
Café Crém	500€	
Total	2800€	
Culture, communication et affaires générales		
Templeuve-en-Transition	100€	
CCFD	400€	
Harmonie de Templeuve-en-Pévèle	9000€	
Arabesque	1000€	
Ateliers du Pévèle Mélantois	400€	100€
Pévèle Brass Quintet	100€	
Ecole de Théâtre	500€	
Chantons à Templeuve	300€	100€
Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault	10000€	
Union des Combattants Templeuvois	700€	
Alliance Dance School	500€	500€
Kolor'Ados	300€	
Université du Temps Libre	200€	
Total	24 200€	
Finances et affaires juridiques		
Amicale du Personnel communal	5700€	
Amicale des Pompiers de Templeuve-en-Pévèle	2000€	
Jeunes sapeurs-pompiers	300€	
Total	8000€	
Sport, jeunesse et Loisirs/ Vie scolaire		
APE Marie NAVART	500€	
APE Jules VERNE	500€	
APE Saint Martin	500€	
Gym Club Templeuvois	350€	
Société Cynégétique Beau Soleil	300€	
Volley Club Amicale Templeuve	800€	
Association Sportive Templeuvoise	12000€	
La Patriote	10500€	
Philippidès Club Templeuvois	2000€	
Templeuve-en-Marche	800€	
Vélo Club Templeuve-Cappelle	50€	
Club de couture	300€	
Total	28 600€	
Travaux, voirie cimetière/ développement durable, cadre de vie et mobilité		
Templeuve en transition	700€	
Total	700€	

Soit un total généré de : 64 300€

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.
Les élus membres des associations ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,

Luc MONNET



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le



ID : 059-215905860-20240627-2024_46-DE